



1006480201

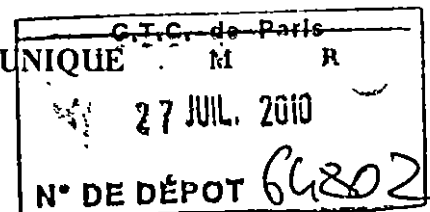
DATE DEPOT : 2010-07-27  
NUMERO DE DEPOT : 64802  
N° GESTION : 2005B13380  
N° SIREN : 483346276  
DENOMINATION : 1818 IMMOBILIER  
ADRESSE : 50 AV MONTAIGNE 75008 PARIS  
DATE D'ACTE : 2010/06/25  
TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE  
NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

# 1818 IMMOBILIER

DB 25/06/10 OTJ  
06

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 37 000 euros  
Siège social : 50, avenue Montaigne - 75008 Paris

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIL 2010



L'an deux mille dix, le 25 juin, au siège social,

La BANQUE PRIVEE 1818, Société Anonyme au capital de 88 401 767,30 euros et dont le siège social est situé 50 avenue Montaigne, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 306 063 355, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric FRANC, agissant en qualité d'associé unique de 1818 IMMOBILIER.

A pris les décisions suivantes :

### PREMIERE DECISION : EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui se soldent par une perte de 100 253,03 euros, approuve lesdits comptes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, il donne quitus au Président de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

### DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se soldent par une perte de 100 253,03 euros, décide d'affecter l'intégralité de ce résultat au compte de report à nouveau.

### TROISIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Associé Unique prend acte de l'absence de conclusion de conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

### QUATRIEME DECISION : SUPPRESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ; MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de supprimer le Conseil d'administration et de confier exclusivement la direction et la gestion de la société au Président.

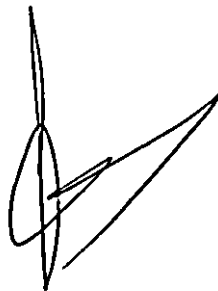
L'Associé Unique, en conséquence de la résolution adoptée, décide de supprimer corrélativement les articles 14 et 15 des statuts et de renuméroter dans son ensemble le texte des statuts.

**CINQUIEME DECISION : POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

Fait en trois exemplaires  
A Paris, le 25 juin 2010

**L'ASSOCIE UNIQUE  
BANQUE PRIVEE 1818**  
Représentée par Eric FRANC,  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.